

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 17 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siége à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absent excusé : PARISCOAT Dominique



DELBU2023-01-005

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes et aux besoins des services

Pôle Transition économique et sociale - Service sport

Intégration des heures complémentaires dans la DHS - Agent d'accueil, d'entretien et de maintenance piscine

Depuis la fusion, un agent, adjoint technique principal 1^{ière} classe à temps non complet 28h00, exerçant les fonctions d'accueil, d'entretien et de maintenance à la piscine de Guingamp, effectue des heures complémentaires régulières principalement sur la maintenance de l'équipement.

En raison du nombre conséquent d'équipements et bâtiments de l'agglomération, le service Patrimoine n'est pas en capacité d'intervenir régulièrement sur la maintenance de la piscine à Guingamp.

En conséquence, avec l'accord de l'intéressé, il est proposé d'augmenter la DHS de l'agent, avec un passage de 28 heures à 35 heures par semaine annualisées (soit + 7 heures).

Il est ainsi proposé à compter du 1^{er} mars 2023 de créer :

* un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CT en date du 24 novembre 2022

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- de valider la création d'un poste permanent à temps complet sur le grade d'agent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- de confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

